



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

AMENDEMENT

Point de l'Ordre du jour	42 COM 7B.60
Projet de décision amendé	42 COM
Amendement soumis par la Délégation de...	Azerbaïdjan Chine Cuba
Date	26/06/2018

TEXTE

Projet de décision : 42 COM 7B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **40 COM 7B.29**, adoptée à sa 40e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Accueille favorablement les progrès accomplis dans la protection et la conservation du bien malgré un contexte global relativement difficile ;
4. Félicite l'État partie pour les efforts fructueux ayant permis de retrouver la statuette de Ganymède qui avait été volée du musée du site en 2013 ;
5. Prend note des efforts entrepris par l'État partie en vue de la maîtrise foncière des terrains situés dans la zone classée et **l'invite à les poursuivre et les renforcer**
6. Prend également note du processus de révision des limites du bien et de la zone tampon et **invite l'Etat partie à soumettre** au Centre du patrimoine mondial les critères de définition de cette dernière, ainsi que les réglementations et les mesures qui la régissent ;
7. Demande également à l'État partie:

a) d'adopter et de mettre en œuvre le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) du bien,

b) d'élaborer un plan de présentation et un plan de gestion touristique qui empêcheraient la prolifération informelle de commerces au sein du bien notamment sur la « Place de l'UNESCO » et aux abords des Thermes d'Anthonin,

c) de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie archéologique et de conservation du bien,

d) de coordonner les structures de gestion et de préservation du bien ainsi que les rôles des différents acteurs concernés ;

8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les projets d'étude et de mise en valeur du cirque romain et celui de la stratégie d'étude et d'investigations archéologiques et de conservation du bien, ainsi que les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), avant que des décisions irréversibles ne soient prises, en vue de leur examen par les Organisations consultatives ;

9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44e session en 2020.